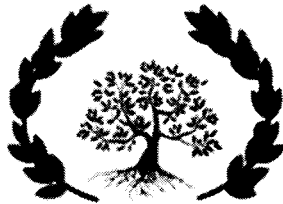


**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

UNIVERSITE EZ-ZITOUNA



جامعة الزيتونة
EZ-ZITOUNA UNIVERSITY

CONSULTATION N° 16/2021

Travaux d'étanchéité de la salle de réunion et la terrasse

« Dar Bouhajba » à L'Université EZZITOUNA

Le Recteur de l'Université Ez-Zitouna

Abdellatif Bouezizi



Octobre 2021

Cahier des charges administratives

ARTICLE 1: Objet de la consultation:

La présente consultation a pour objet l'exécution *des travaux d'étanchéité de la salle de réunion et la terrasse « DarBouhajba »* à l'Université Ez-zitouna et ce pour le compte de l'Université Ez-zitouna mentionnée ci-dessous aussi par l'acheteur public / maître d'ouvrage, conformément aux prescriptions techniques fixées par ce document.

ARTICLE 2: Conditions de participation:

Peuvent participer à la présente consultation toutes les entreprises disposant d'une patente dans l'activité sujet de la présente consultation.

ARTICLE 3 : Présentation des offres :

Les offres doivent être déposées au plus tard le**03.NOV...2021**.....jusqu'à 11h par rapide poste ou recommandées ou au bureau d'ordre central de l'UNIVERSITE EZ-ZITOUNA sous plis fermés anonymes à l'adresse suivante : 21, rue Sidi Abul Kacem EJLIZI – Place du Leader – 1008 Tunis et portant uniquement la mention : "**A NE PAS OUVRIR**": consultation N° 16/2021 a pour objet l'exécution *des travaux d'étanchéité de la salle de réunion et la terrasse « Dar Bouhajba »* à l'Université Ez-zitouna .

Toute offre parvenue après la date fixée sera rejetée.

ARTICLE 4 : Documents à fournir :

- Le dossier de consultation (cahier des charges, bordereau des prix, détail estimatif ...) paraphé à toutes les pages et signé.
- Copie certifiée conforme de l'agrément ou la patente.
- Une copie certifiée conforme du certificat d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) de l'année en cours.

ARTICLE 5 : Motif de rejet de l'offre :

1- Toute offre parvenue après le délai prescrit dans l'avis de la consultation sera rejetée à l'ouverture des plis. Le cachet du bureau d'ordre central fait foi.

2- L'absence de tout document constituant le dossier de consultation (cahier des charges et bordereau des prix et détail estimatif paraphés et signés) entraîne le rejet de l'offre.

ARTICLE 6: Modalité de dépouillement et attribution de la consultation :

Les offres financières des soumissionnaires participants seront classées par ordre croissant, et ce après rectification des erreurs de calcul éventuelles. Par la suite, la commission de dépouillement procède au dépouillement technique qui débute par l'offre technique relative à l'offre financière classée n°1. En cas **d'exhaustivité des pièces constitutives de la consultation et de conformité technique**, la commission propose de la retenir. Si non, elle passe à l'offre technique relative à l'offre financière suivante et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une offre technique soit déclarée conforme aux prescriptions techniques.

La consultation sera donc attribuée au soumissionnaire le moins disant dont l'offre est jugée acceptable. Elle sera attribuée par notification adressée à l'entrepreneur. Un bon de commande mécanisé lui sera adressé.

ARTICLE 7 : Validité de l'offre :

Les soumissionnaires resteront liés par leurs offres pendant **quarante-cinq(45) jours** à partir du lendemain de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 : Montant de l'offre et caractère des prix :

Le montant de l'offre est fixé à la soumission en TTC. Les prix sont fixés par le bordereau des prix et détail estimatif du marché dûment rempli par le soumissionnaire en chiffres et en lettres et ils sont fermes et non révisables.

ARTICLE 9 : Délai d'exécution :

Le délai d'exécution de tous les travaux est fixé à **soixante (60) jours** calendaires (y compris dimanches et jours fériés) à compter à partir du lendemain de la date de la notification du bon de commande par écrit par l'administration.

N.B. Des suspensions de délais pourront être accordées à l'entrepreneur en cas de force majeure ou d'arrêts dus à l'administration. L'entrepreneur doit adresser une demande de suspension de délais à l'administration dans un délai de trois jours de la date d'arrêt des travaux. En cas de suspension, l'entrepreneur ne peut reprendre les travaux qu'après notification par écrit de l'administration.

ARTICLE 10 : La date de commencement des travaux :

La date de commencement des travaux sera la date du lendemain de la réception du bon de commande mécanisé.

ARTICLE 11 : Respect des prescriptions techniques :

Tous les travaux doivent être exécutés suivant les dispositions et prescriptions techniques mentionnées dans le bordereau des prix et conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur.

ARTICLE 12 : Cautionnement définitif

Le soumissionnaire dont l'offre sera retenue doit fournir à l'Université Ez-zitouna un cautionnement bancaire définitif de 10 % du montant initial du marché augmenté, et ce dans les dix (10) jours à compter de la date de la notification du marché.

L'Université Ez-zitouna libèrera et retournera au prestataire la caution définitive après la signature sans réserve du procès-verbal définitive (après l'expiration du délai de garantie).

ARTICLE 13 : Réception des travaux :

La réception provisoire : Le soumissionnaire doit aviser l'administration par écrit dès l'achèvement des travaux. Il sera procédé à la réception provisoire des travaux dont l'administration dressera un procès-verbal en présence de l'entrepreneur.

La réception définitive : La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie. Le procès-verbal ne sera établi que lorsque les travaux auront donné preuve de robustesse et de fiabilité.

ARTICLE 14 : Garantie :

Les travaux doivent être garantis pour une période de 12 mois à partir de la réception provisoire. Pendant cette période, le soumissionnaire est tenu de remettre en parfait état, dans un délai fixé par l'administration, les travaux ayant subi des avaries imputables à la réception.

Au terme de la période de garantie, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal de réception définitive.

ARTICLE 15 : Mode de paiement :

Le paiement se fera après réception de tous les travaux sans aucune réserve sur présentation du bon de commande et des factures en quatre exemplaires signées et approuvées par l'administration et par l'entrepreneur.

ARTICLE 16 : Pénalité de retard :

L'entreprise sera passible par jour de retard au-delà du délai d'exécution, d'une pénalité de retard égale à **Cinquante dinars (50DT) par jour calendaire** de retard plafonnée à 5% du montant du bon de commande.

Pour éviter toute incertitude sur la date d'achèvement des travaux, le soumissionnaire est tenu d'en aviser l'Administration par écrit.

ARTICLE 17 : Textes généraux :

- La présente consultation est soumise à l'ensemble des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur.
- Toutes les prescriptions intervenues ou à intervenir réglementant le travail des ouvriers sur le chantier et du point de vue des accidents du travail et du repos hebdomadaire.
-

TUNIS LE,.....

TUNIS LE,.....

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE EZZITOUNA 

LU ET ACCEPTE PAR

L'ENTREPRENEUR

Le Recteur de l'Université Ezzitouna

Abdellatif Bouannani 



CONSULTATION N°16/2021
Travaux d'étanchéité de la salle de réunion et la terrasse
« Dar Bouhajba » L'Université EZZITOUNA
BORDEREAU DE PRIX

A - ETANCHEITE – TERRASSE					
SALLE DE REUNION					
	Designation	U	Qté	P.U HT	PT.HT
A-1	Décapage sp4: Le décapage sera effectué avec la meuleuse angulaire afin de bien repérer les ouvertures. Cette opération a pour but de régler la mauvaise exécution de la forme de pente non réglementaire	U	1		
A-2	Forme de pente sur terrasse : Application d'une forme de pente sur toiture en béton cellulaire produit directement sur les lieux, épaisseur conformément aux règles de l'art, parfaitement dressé, y compris réglage des pentes, vérification de la densité humide au moment de l'application et exécuté selon recommandations du fabricant, et toutes sujétions L'épaisseur de la forme ne doit pas être inférieure à 4 cm au point le plus bas de l'écoulement.	m ²	80		
A-3	Etanchéité sur terrasse en sp4 y compris enduit de ravaillage: par application à la brosse après dilution à l'eau d'une émulsion bitumineuse (1 volume d'émulsion pour ½ volume d'eau) à raison de 300 gr/m ² , et pose d'un monocouche de 44 mm d'épaisseur minimale, (système adopté par l'Administration et du bureau de contrôle) composé d'une membrane en bitume polypropylène APP, armée en double armature d'un voile de verre et polyester non tissé enrobés dans un mélange de bitume modifié, auto-protégé par une feuille d'aluminium à coffrage thermo-compensées, compris pose en adhérence par soudure à la flamme, compris toutes fournitures, mise en œuvre et toutes sujétions.	m ²	80		
A-4	Relevé de l'étanchéité en sp4 : Idem article F-2, exécuté sur les parties courantes d'une hauteur moyenne de 50 cm et minimale de 5 cm. L'aile en appuis sur les parties courantes aura 10 cm, l'aile en relevé sera prolongée jusqu'au nez de l'acrotère	ml	38		

B - ETANCHEITE – TERRASSE					
DAR BOUHAJBA					
	Designation	U	Qté	P.U HT	PT.HT
B-1	Décapage du sp4 : Le décapage sera effectué sur la partie attenante à la façade principale à l'aide d'une meuleuse angulaire afin de bien repérer les ouvertures. Cette opération a pour but de régler la mauvaise exécution de la forme de pente non réglementaire	U	1		
B-2	Mise en œuvre de la partie manquante de l'acrotère en béton armé d'une épaisseur de 12 cm selon l'indication du plan d'exécution ainsi que la reprise en béton du nid d'abeille existant au niveau de la façade principale	m ³	3		
B-3	Chape en béton cellulaire Application d'une chape en béton cellulaire produit directement sur les lieux, d'une épaisseur de 15 cm conformément au plan d'exécution, parfaitement dressé, y compris réglage des pentes, vérification de la densité humide au moment de l'application et exécuté selon recommandations du fabricant, et toutes sujétions	m ²	30		
B-4	Etanchéité sur terrasse en sp4 y compris enduit de ravaillage : par application à la brosse après dilution à l'eau d'une émulsion bitumineuse (1 volume d'émulsion pour ½ volume d'eau) à raison de 300 gr/m ² , et pose d'un monocouche de 44 mm d'épaisseur minimale, (système adopté par l'Administration et du bureau de contrôle) composé d'une membrane en bitume polypropylène APP, armée en double armature d'un voile de verre et polyester non tissé enrobés dans un mélange de bitume modifié, auto-protégé par une feuille d'aluminium à coffrage thermo-compensées, compris pose en adhérence par soudure à la flamme, compris toutes fournitures, mise en œuvre et toutes sujétions.	m ²	45		
B-5	Relevé de l'étanchéité en sp4 : Idem article F-2, exécuté sur les parties courantes d'une hauteur moyenne de 50 cm et minimale de 5 cm. L'aile en appuis sur les parties courantes aura 10 cm, l'aile en relevé sera prolongée jusqu'au nez de l'acrotère.	ml	40		

Fait à..... Le,.....
(Signature et cachet du soumissionnaire)

CONSULTATION N°16/2021
Travaux d'étanchéité de la salle de réunion et la terrasse
« Dar Bouhajba » L'Université EZZITOUNA

BORDEREAU DE DETAIL ESTIMATIF

Entreprise :

Matricule Fiscale :

A - ETANCHEITE - TERRASSE SALLE DE REUNION	
B - ETANCHEITE - TERRASSE DAR BOUHAIJBA	

TOTAL HORS T.V.A.	
T.V.A. 19%	
TOTAL T.T.C.	

Le montant total est arrêté à la somme de :

.....
.....DTTTC (en toutes lettres)

Fait à..... Le,.....

(Signature et cachet du soumissionnaire)